

## Fiche de Données de Sécurité

### FINITEC AD-532+

Fiche du: 06/10/2021 - révision 4

Date de la première édition: 02/09/2018

## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : FINITEC AD-532+

Autres moyens d'identification

Code commercial : 9019476.FIT

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif polyuréthane

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Finitec Group

150, Léon-Vachon Street

GOS 2W0 - St-Lambert-de-Lauzon - Quebec - CAN

Phone: 1-888-838-4449

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

CANUTEC (613) 966-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Eye Irrit. 2A	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

#### Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261	Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Non disponible

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
2.5-5 %	oxyde de calcium; chaux calcinée	CAS:1305-78-8	Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; Eye Dam. 1, H318	
1-2.5 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	
0.25-0.49 %	isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyl; 4-isocyanatosulfonyltoluène	CAS:4083-64-1	Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334	
0.1-0.25 %	dilaurate de dibutylétain; dilaurate de dibutylétain; dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane	CAS:77-58-7	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Muta. 2, H341; STOT RE 1, H372; Repr. 2, H361	

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :  
(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

- Aucun en particulier.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- Produits de combustion dangereux : Non disponible
- Propriétés explosives : Non disponible
- Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
- Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
- Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Température de stockage : Non disponible
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
- Matières incompatibles :
  - Aucune en particulier.
- Indication pour les locaux :
  - Locaux correctement aérés.

---

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type pays LEP (limite d'exposition professionnelle)	Ceiling	Long terme mg/m <sup>3</sup>	Long Terme ppm	Court terme mg/m <sup>3</sup>	Court terme ppm	Comportement	Remarque
oxyde de calcium; chaux calcinée	OSHA		5					

	ACGIH		2		upper respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE	1		
	ACGIH		2		upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	1	4	
	MAK	SUISSE	2		
sable de silice; quartz	ACGIH		0,025		A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte beige

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 94 °C (201 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.12 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

oxyde de calcium; chaux calcinée a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg

sable de silice; quartz a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg

isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène a) toxicité aiguë LC50 inhalation rat > 640 ppm 1 h

LD50 Oral / orale rat = 2234 mg/kg

dilaurate de dibutylétain; dilaurate de dibutylétain; a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin = 630 mg/kg

dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane

LD50 Oral / orale rat = 45 mg/kg

#### En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles – exposition répétée

j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

sable de silice; quartz                      Groupe 1

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :**

sable de silice; quartz

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

**Liste des composants écotoxicologiques**

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
oxyde de calcium; chaux calcinée	CAS: 1305-78-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 1070 mg/L 96h IUCLID
sable de silice; quartz	CAS: 14808-60-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000,00000 mg/L 72h

**Persistance et dégradation**

Non disponible

**Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

**Mobilité dans le sol**

Non disponible

**Autres effets nocifs**

Non disponible

**13. Données sur l'élimination**

**Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

**14. Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**Numéro ONU**

TDG-Numéro ONU: Non disponible  
ADR - Numéro ONU : Non disponible  
DOT-Numéro ONU: Non disponible  
IATA - Numéro ONU : Non disponible  
IMDG - Numéro ONU : Non disponible

#### **Désignation officielle de transport de l'ONU**

TDG-Nom d'expédition: Non disponible  
ADR-Nom d'expédition: Non disponible  
DOT-Appellation propre de transport: Non disponible  
IATA-Nom technique: Non disponible  
IMDG-Nom technique: Non disponible

#### **Classe de danger relative au transport**

TDG-Classe: Non disponible  
ADR-Classe: Non disponible  
DOT-Classe de danger: Non disponible  
IATA - Classe : Non disponible  
IMDG - Classe : Non disponible

#### **Groupe d'emballage**

TDG-Groupe d'emballage: Non disponible  
ADR - Groupe d'emballage : Non disponible  
DOT-Groupe d'emballage: Non disponible  
IATA - Groupe d'emballage : Non disponible  
IMDG - Groupe d'emballage : Non disponible

#### **Dangers environnementaux**

Polluant marin : Non  
Polluant environnemental : Non disponible

#### **Transport en vrac**

Non disponible

#### **Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement**

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

Non disponible

Route et Rail (ADR-RID) :

Non disponible

Air (IATA) :

Non disponible

Mer (IMDG) :

Non disponible

---

## **15. Informations sur la réglementation**

### **Canada - Réglementations fédérales**

#### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

##### **Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### **LES - Liste Extérieure des Substances**

##### **Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

#### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

##### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

### **États-Unis - Réglementations fédérales**

#### **TSCA - Toxic Substances Control Act**

##### **Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### **Substances énumérées dans le TSCA:**

oxyde de calcium; chaux calcinée est énuméré dans le TSCA Section 8b

sable de silice; quartz	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
dilaurate de dibutylétain; dilaurate de dibutylétain; dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

#### **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

##### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

Aucune substance énumérée

#### **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

##### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

#### **CAA - Clean Air Act**

##### **Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

#### **CWA - Clean Water Act**

##### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

#### **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

##### **California Proposition 65**

##### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

sable de silice; quartz                      Classé cancérigène

##### **Massachusetts Right to know**

##### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

oxyde de calcium; chaux calcinée

sable de silice; quartz

##### **Pennsylvania Right to know**

##### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

oxyde de calcium; chaux calcinée

sable de silice; quartz

##### **New Jersey Right to know**

##### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

oxyde de calcium; chaux calcinée

sable de silice; quartz

## **16. Autres informations**

Fiche du: 2021-06-10 - révision 4

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

#### **Paragraphe modifiés de la révision précédente :**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES